Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 5
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :
Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés :
Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU BASSIN PORTUAIRE DE CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par décision du bureau communautaire en date du 5 juillet 2023, le marché public de travaux de dragage du bassin portuaire a été attribué à la société MERCERON à Challans (85) pour un montant de 3 232 964 € HT et pour une durée de 9 mois.

Le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 5 avril 2024 visant à poursuivre l'exécution de la prestation et ajouter 24 jours d'intempéries pour les mois restants. Le montant du marché s'élevait alors à 3 376 964,00 € HT.

La durée de réalisation des travaux de dragage définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DDTM/SPEMA/2022/n°139 du 5 septembre 2022 portant autorisation de dragage du port de Capbreton et du devenir des matériaux a été prolongée jusqu'au 17 mai 2024 comme indiqué à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DDTM/SPEMA/2024-0304 du 2 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le titulaire ont décidé de poursuivre l'exécution de la prestation en ajoutant un volume supplémentaire de 13 000 m^3 maximum de sédiments à extraire du bassin portuaire de Capbreton et à les claper en mer pour le délai d'exécution restant jusqu'au 17 mai 2024.

L'objet du présent avenant n° 2 est de poursuivre l'exécution des prestations selon les dispositions des articles B32 du CCTP, 7.2 du CCAP et 3.2 de l'AE.

Le présent avenant fait suite à un ordre de service en date du 18 avril 2024 délivré au prestataire conformément aux dispositions de l'article 1.5 du CCAP et des dispositions de l'article 3.8 du CCAG travaux permettant la poursuite de l'exécution de la prestation.

L'incidence financière de la modification au contrat est la suivante :

- augmentation du volume de dragage : 25 € HT/m3 x 13 000 m3 = 325 000 € HT,

- ajout de 2,5 jours d'intempéries : 2,5 j x 6 000 € HT/j = 15 000,00 € HT.

Soit un total de 340 000 € HT, pour un nouveau montant global du marché de 3 716 964,00 € HT.

Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2194-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 6 juillet 2023 attribuant le marché public de travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton à la société Merceron ;

VU la modification au contrat par avenant n° 1 en date du 5 avril 2024 visant à poursuivre l'exécution de la prestation et ajouter 24 jours d'intempéries pour les mois restants ;

VU la transmission d'un ordre de service de poursuite de la prestation en date du 18 avril 2024 par le maître d'œuvre au titulaire du marché ;

VU la proposition de modification n° 2 pour le marché de travaux de dragage du bassin portuaire rédigée par le maître d'œuvre après demande de la maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique et les dispositions de l'article 3.8 du CCAG travaux ;

VU le projet d'avenant n° 2 au marché pour des travaux de dragage du bassin portuaire, ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification par voie d'avenant n° 2 concernant le marché public de travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton pour un montant de 340 000 € HT ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 juin 2024

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
40230

Pierre FROUSTEY

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Allée des camélias - BP 44
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

www.cc-macs.org
contact@cc-macs.org
0558772323

Représentant du pouvoir adjudicateur : Pierre FROUSTEY, président de la Communauté de communes MACS

B - Identification du titulaire du marché public

MERCERON Travaux Publics
Monsieur Philippe Bellante
180, route de Beauvoir
CS 70579 SALLERTINE
85305 Challans Cedex

contact@merceron.com

SIRET: 339 978 140 00046

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Référence du marché public : 2023T0302

Objet du marché : Dragage du bassin portuaire de Capbreton

- Date de la notification du marché public 06 juillet 2023

- Durée d'exécution du marché public : 9 mois à compter de l'ordre de service.

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 3 232 964

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

- Montant TTC : 3 879 556.80

Le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 05 avril 2024 visant à poursuivre l'exécution de la prestation selon les dispositions de l'article B425 du CCTP et 7.2 du CCAP et ajouter 24 jours d'intempéries pour les mois restants.

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public initial.

La journée d'intempérie est réglée selon le prix 9 du BPU pour un montant de 6 000 € H.T.

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 144 000
- Montant TTC : 172 800
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 4,45

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 376 964,00
- Montant TTC : 4 052 356,80

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 2 porte sur l'ajout de travaux supplémentaires devenus nécessaires à l'exécution et ne figurant pas au marché initial conformément aux dispositions de l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

Le présent avenant n° 2 vise à poursuivre l'exécution des prestations selon les dispositions des articles B32 du CCTP, 7.2 du CCAP et 3.2 de l'AE.

Le présent avenant fait suite à un ordre de service en date du 18 avril 2024 délivré au prestataire conformément aux dispositions de l'article 1.5 du CCAP et des dispositions de l'article 3.8 du CCAG travaux permettant la poursuite de l'exécution de la prestation.

Pour cela :

1. La durée de réalisation des travaux de dragage définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DDTM/SPEMA/2022/n°139 du 5 septembre 2022 portant autorisation de dragage du port de Capbreton et du devenir des matériaux **est prolongée jusqu'au 17 mai 2024** comme indiqué à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DDTM/SPEMA/2024-0304 du 02 avril 2024.

   Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le titulaire ont décidé de poursuivre l'exécution de la prestation en ajoutant un volume supplémentaire de 13 000 m^3 maximum de sédiments à extraire du bassin portuaire de Capbreton et à les claper en mer pour le délai d'exécution restant jusqu'au 17 mai 2024.

2. Un nombre de jours d'intempéries est ajouté (2,5) permettant de pallier aux conditions naturelles, amenant un total possible de jour d'intempéries à 76.5 j.

3. Un prix nouveau est créé (« PN4bis ») correspondant à un montant unitaire au m3 extrait prenant en compte, pour les volumes complémentaires précités, la plus grande facilité d'intervention au niveau des dernières zones d'intervention (chenal principal).

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

■ Incidence financière de l'avenant n°2 :

L'avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

1. Le mètre cube supplémentaire de sédiments à extraire du bassin portuaire de Capbreton et à claper en mer est réglé selon le nouveau prix convenu entre le maître d'ouvrage et le titulaire pour un montant de 25 € HT/m3, soit une plus-value attendue de :

   25 € HT/m3 x 13 000 m3 = 325 000 €HT

2. En cas de déclenchement nécessaire, le nombre de jours d'intempérie aura une incidence financière de :

   2,5j x 6 000 € HT/j = 15 000,00 €HT

Ainsi le montant total de l'avenant n°2 est porté à : 325 000 + 15 000 = 340 000 €HT

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 340 000,00
- Montant TTC : 408 000,00
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : +10,51 %
- *% d'écart introduit par l'avenant n°1 et l'avenant n°2 cumulés : +14,97 %*

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Nouveau montant HT : 3 716 964,00
- Nouveau montant TTC : 4 460 356,80

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président

Jean-Claude Daulouède

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB02B-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)